# Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

### Date de convocation: Le 16 juin 2022

## NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 17 - de votants: 23

Nº d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 34 2022

### Secrétaire de Séance : M. Fanny RICHARD

#### OBJET:

Demande de subvention pour l'éclairage du stade

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBI MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2022 Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID: 059-215903311-20220623-34 2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin, à L légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

#### Etaient présents (17):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, François DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (6): Jean-Paul LANNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

La commune va installer des projecteurs au stade de football et ce, pour un montant de 45 663, 70 € HT. A ce titre, une demande de subvention d'un montant de 5 000 € est possible auprès de la fédération française de football. dans le cadre de la création ou de travaux pour la mise en conformité réglementaire pour un classement fédéral.

## Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la Fédération Française de Football et à signer la convention à intervenir.

### Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.